

**SECOND PROJET**

**Règlement 1177-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter  
des usages supplémentaires dans la zone Ic.2**

**Attendu que** le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi.

**Attendu que** ce Conseil désire modifier son Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans la zone Ic.2;

**Attendu que** suite à l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 15 novembre 2021, une consultation publique a été tenue durant la période du 17 novembre 2021 au 3 décembre 2021, et que suite à cette consultation, un second projet a été adopté le 6 décembre 2021;

**Attendu qu'un** avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été donné conformément à la Loi et qu'\_\_\_\_\_ demande \_\_\_ a été déposée à cet effet;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Monsieur Jacques Rivière lors de la séance de ce Conseil tenue le 15 novembre 2021;

**En conséquence**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 1177-21 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1**

Le présent règlement portera le titre de: Règlement 1177-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans la zone Ic.2.

**Article 2**

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin de permettre dans les zones concernées, des usages supplémentaires du groupe « Commerce de vente et services ».

**Article 3**

Le titre de l'article 6.5 du Règlement 927-13 « *Commerce de vente et services spécifiquement autorisés dans les zones Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10* » est modifié pour y ajouter la zone Ic.2 (cet article se retrouve en annexe du présent règlement).

**Article 4**

La grille des spécifications no. 26 est modifiée afin d'autoriser spécifiquement les usages spécifiés à l'article 6.5 du Règlement de zonage 927-13.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Fait et adopté à New Richmond  
Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2021

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé  
Maire